

10/ 1°) ELECTION au CONSEIL D'ADMINISTRATION de la CAISSE NATIONALE de  
RETRAITES des AGENTS des COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire donne lecture des télégrammes reçus de la Préfecture.

a) Saint-Denis, le 15 Septembre 1953

PREFECTURE DE LA REUNION

IIème Division  
2ème Bureau

TELEGRAMME

Le Préfet de la Réunion

à Monsieur le PRESIDENT de la DELEGATION SPECIALE  
- SAINT-DENIS -

n° 891 II/2 - Vous adressez sous e pli liste candidats représentant  
collectivités en vous priant vous conformer strictement mes instruc-  
tions contenues dans circulaire 840 II/2 du 26 Août 1953. Vous rap-  
pelle à ce sujet que suffrage votre Conseil Municipal devra être ex-  
primé avant 1er Octobre courant./.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé: R. PETIT.

Pour copie conforme  
le Chef de la IIème Division  
Signé: GAVARINI.

b) Saint-Denis, le 12 Octobre 1953

PREFECTURE DE LA REUNION

IIème Division  
2ème Bureau

TELEGRAMME-LETTRE

Le Préfet de la Réunion

à Monsieur le Maire de SAINT-DENIS

n° 1018 II/2. - Référence: ma circulaire n° 840 II/2 du  
26 Août 1953 et mon télégramme-Lettre n° 891 II/2 du 15 Septembre  
1953.

Honneur vous prier m'adresser en double exemplaire avant le 15 Octobre courant extrait délibération votre Conseil municipal relative aux élections des Membres du Conseil d'administration de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des collectivités locales.

Pour copie conforme  
Le Chef de la IIIème Division  
Signé: GAVARINI.

P. Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
Signé: R. PETIT.

LE MAIRE expose que le Conseil Municipal étant dissout, la Délégation Spéciale installée ne pouvait pas exprimer son suffrage.

La Municipalité étant rétablie, le Maire demande au Conseil de voter pour deux candidats correspondant aux sièges de titulaires et de suppléants.

Après échange de vue, à l'unanimité, le Conseil Municipal s'abstient de voter faute de renseignements sur les candidats présentés./.